



D.2026.02.11.7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.6 - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2022-003 « Acquisition de rames de tramway »

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles :chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Rappel du contexte :

Par délibération du 06/12/2023, le Comité Syndical avait voté pour la création d'une Autorisation de Programme (AP) relative à l'acquisition de rames de tramway.

Pour rappel, le montant global du projet est estimé à 33 428 404,78 € ce qui correspond à 34 721 270,88 € (révisions et aléas compris).

Le montant des prestations payées depuis le début de l'opération jusqu'au 31/12/2023, géré hors AP s'élevait à 7 158 507,34 €.

Ainsi, le montant du projet qui sera géré en AP sera donc de 27 562 763,54 € pour une durée de 4 ans, dont la répartition était la suivante :

Crédits de paiements (HT)			
CA 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
7 076 943,45 €	6 746 157,73 €	12 806 550,35 €	933 112,01 €

Modification de l'autorisation de programme à partir de l'année 2026 :

Il est proposé de modifier :

- L'échéancier : la faible consommation des crédits de paiement (CP) sur 2024 et 2025 consécutive au retard de fabrication des rames est compensée par une plus forte réalisation à venir sur 2026.

Le montant global du projet reste identique.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement suivante :

Crédits de paiements (HT)			
Réalizations		Prévisions	
CA 2024	CA 2025 prévisionnel	CP 2026	CP 2027
5 730 400,64 €	1 369 141,63 €	19 402 110,00 €	1 061 111,27 €

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de l'autorisation de Programme n°2022-003 et de la nouvelle répartition de Crédits de Paiement pour ce projet.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES